

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 656

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« objet »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 12 :

« d'un contrôle prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.